



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Directeur général de la susdite municipalité, QUE :

DÉROGATION MINEURE # 2018-125

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du Conseil Municipal qui se tiendra le lundi 03 décembre 2018 à 19h30 heures au 180, rue Sainte Louise à Saint-Jean-de-Matha, à l'Hôtel-de-Ville, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

Lewis André dépose une demande de dérogation mineure à l'article 6.1.2 alinéa 1 du règlement de zonage #502 pour sa terrasse qui empiète dans la bande de protection riveraine.

Implantation proposée : 8,4 mètres
Implantation prescrite : 10 mètres
Dérogation mineure : 1,6 mètre

RÈGLEMENT ET ARTICLES

La présente proposition contrevient au règlement de zonage #502 particulièrement à l'article 6.1.2 alinéa 1 interdisant la construction dans la bande de protection riveraine.

PROPRIÉTÉ VISÉE:

LA PROPRIÉTÉ SISE AU 259 RUE DE LA CEINTURE.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE QUINZIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX-MILLE-DIX-HUIT.

Philippe Morin, directeur général

(0126-92-0129)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le tout, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)